

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 6 avril 2021 à 18h00

A la Maison du Peuple

Date de convocation : 31/03/2021

Présents : Randines Lucette, Didier Michel, Patrick Zimmerman, Chantal Michel Guibert, Blandine Laird, Frédéric Berché, Glodie Gange, Jean Charles Sers, Severine Ozeray, Chos Roland, Fabien d

Absents excusés : Annie BRISSAUD

Absents : ~~Annie BRISSAUD~~

Pouvoirs : Delvrien Laurent à Grégoire Bercher
Witney Belle à Fabien d

Secrétaire : Fabien d

1 - COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, concernant les opérations comptables 2020 de la Commune.

Ces pièces comptables font ressortir les mêmes arrêtés d'écritures que le compte administratif correspondant. Madame le Rapporteur propose donc aux membres de la Commission d'approuver le compte de gestion 2020.

LE CONSEIL

Le compte de gestion est approuvé.

POUR 9 + 2

ABSTENTION 3

CONTRE \

2 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le compte administratif 2020 de la commune, concernant les opérations comptables 2020.

Ces pièces comptables font ressortir les mêmes arrêtés d'écritures que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

981.440,19
1.093.913,84
441.218,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT	311.125,49
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	501.187,65
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	47.248,34

Madame le Rapporteur précise qu'il n'y a pas de dépenses et de recettes d'investissement à reporter.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Le Compte administratif est adopté.

POUR 8 + 2

ABSTENTION 3

CONTRE /

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, il est nécessaire de voter l'affectation de résultats 2020.

- Le solde d'exécution pour la section d'investissement - 130.092,91€
- Le solde d'exécution pour la section de fonctionnement + 112.472,75€
- Le besoin net de la section d'investissement est estimé à + 177.340,25€

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

Compte 1068	Besoin de financement	177.340,25
Compte 001	Déficit d'investissement	177.340,25
Compte 002	Excédent reporté en fonctionnement	436.321,05
	Aucun reste à réaliser	

LE CONSEIL

L'affectation de Résultats est adoptée.

POUR 9 + 2

ABSTENTION 3

CONTRE /

4 - TAUX DES TAXES 2021

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes pour l'année 2021.

Pour 2020, le montant du produit attendu s'élevait à 570.157€, pour 2021, le produit attendu est de 567.200€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe d'habitation	13.90	-
Taxe foncière sur le bâti (Commune)	16.21	16.21
Taxe foncière sur le bâti (Conseil Départ.)	-	21.45
Taxe foncière sur le non bâti	98.51	98.51

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Départemental reverse aux communes le montant encaissé de la taxe foncière sur le bâti. L'Etat versera également à la commune des allocations compensatrices.

LE CONSEIL

Le Taux des taxes 2021 est adopté.

POUR 12 + 2

ABSTENTION /

CONTRE /

5 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le budget primitif 2021 de la Commune qui fait apparaître les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 098.171,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>480.800,05</u>
	1 578.971,05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 142.650,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	<u>436.321,05</u>
	1 578.971,05

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	812.940,30
RECETTES D'INVESTISSEMENT	812.940,30

La note de synthèse du budget est déposée sur le bureau. Les chapitres et articles du budget sont expliqués aux élus.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce budget.

LE CONSEIL

Le budget primitif Commune 2021 est adopté.

POUR

11

ABSTENTION

CONTRE

3

6 – CREATION D'UN CONTRAT AIDÉ

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'ETAT renforce les contrats aidés pour soutenir l'insertion dans l'emploi des personnes en difficulté et notamment des plus jeunes.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier, pour un recrutement sous contrat de 12 mois et 20 heures hebdomadaires, d'une prise en charge de l'ETAT à hauteur de :

- 65% du SMIC brut pour le recrutement d'un jeune de - de 26 ans de niveau IV

La durée totale, renouvellement compris, est limitée à 24 mois.

La mobilisation exceptionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC), peut permettre aux collectivités territoriales d'améliorer leur offre de service et soutenir l'effort collectif en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la création d'un contrat PEC ainsi que l'arrêté de nomination. L'agent effectuerait une durée de travail de 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021.

LE CONSEIL

Approuvé

POUR

14

ABSTENTION

CONTRE

7 - MODIFICATION DE LA DATE DE CONSULTATION POUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 mars 2021, il avait été approuvé la date de début de consultation pour la modification n° 1 du PLU (le 6 avril 2021).

Suite aux échanges avec l'administration, le dossier de consultation est modifié et sa disponibilité en mairie est donc fixée du 19 avril 2021 et ce jusqu'au 20 mai 2021 inclus.

Le reste de la délibération du 10 mars 2021, n° ML0710032021, reste inchangé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

POUR

11

ABSTENTION

CONTRE

3

8 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE » ENEDIS

Les différentes vagues d'intempéries subies sur le territoire national depuis plusieurs années ont prouvé l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et Enedis.

La réussite du dispositif est liée à la mise en place par les communes de correspondants « tempête » et par le système de communication par SMS déployé par Enedis.

Le correspondant « tempête », représentant de la commune, est l'interface entre la commune et Enedis afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un correspondant « tempête » et propose donc que M. Patrick ZIMMERMAN soit le référent communal auprès d'Enedis.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

POUR

14

ABSTENTION

CONTRE

9 - DIVERS

J.C. Sers propose le déplacement d'un poteau rue du Vignal, afin d'assurer une sécurisation visuelle.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

PRELABLE :

Le compte administratif retrace l'exécution comptable du budget d'une collectivité territoriale pour une année donnée.

La présente note expose de manière synthétique l'exécution du compte administratif 2020 de la Commune et est annexée à la délibération du Conseil Municipal.

Elle se conforme également à l'article L.2313-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux concitoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le Conseil Municipal, dans les délais prévus à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité.
- De l'autre, la section d'investissement ; qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la Commune.

- Les dépenses de cette section font varier durablement à valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatiques, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissement.

2 – SYNTHÈSE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	981 440.19	441 218.40
Recettes 2020	1 093 913.84	311 125.49
Résultats de l'exercice	112 473.65	-130 092.91
Résultats cumulés des exercices antérieurs	501 187.65	-47 247.34
Résultats de clôture de 2020	613 661.30	-177 340.25

S'agissant de la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice 2020 (recettes moins dépenses) s'établissent à 112 473.65€ (132 407,85€ pour 2019).

Pour information, les résultats de l'exercice 2019 incluaient dans les recettes la vente de l'immeuble sis 6 rue Néréides au prix de 33 000.00€. Les résultats de l'exercice 2020 incluent quant à eux le paiement par la Commune de la CLETC de 2016 qui n'avait pas été réglé en temps et en heure (48 147.00€).

Cumulés avec les résultats des exercices précédents, ces résultats auront vocation à financer les investissements futurs de la Commune.

Côté investissement, les résultats de l'exercice 2020 s'établissent à - 130 092.91€. Le besoin de financement (- 177 340.25€) devra être couvert par l'excédent de fonctionnement (+ 613 661.30€).

3 – EXECUTION 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**3.1 Dépenses de fonctionnement**

	BP 2020	CA 2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	321 800.00	289 466.76
012 – Charges de personnel	470 700.00	452 775.30
014 – Atténuation charges de gestion courante	48 200.00	96 294.00
042 – Dépenses d'ordre	17 000.00	10 341.84
65 – Autres charges de gestion courante	117 320.00	104 635.77
66 – Charges financières	18 500.00	18 426.52
67 – Charges exceptionnelles	12 000.00	9 500.00

3.2 Recettes de fonctionnement

	BP 2020	CA 2020
Total des recettes réelles de fonctionnement		
70 – Vente de produits	32 700.00	25 572.60
73 – Impôts et taxes	644 818.00	637 812.50
74 – Dotations subventions participat.	281 198.00	371 307.05
75 – Autres produits gestion courantes	35 600.00	44 594.88
13 – Atténuation de charges	6 000.00	10 281.31
76 – Produits financiers	0	5.39
77 – Produits exceptionnelles	0	4 340.11

Suite à la COVID 19 et malgré le confinement du 15 mars au 11 mai 2020 fonctionner. Les baisses de dépenses et des recettes s'expliquent par la non location de salles, le service Cantine et ALSH fermé pendant pratiquement 2 mois, une baisse de la consommation de l'électricité, les fêtes, repas et cérémonies annulés, etc....

Le montant des frais relatifs à la COVID 19 s'élève pour l'année à 4 300€ environ pour le budget de la Commune.

Globalement, en fonctionnement, les dépenses 2020 enregistrent une baisse de 2.50% par rapport à 2019 et les recettes 2020 sont en baisse de 3.50% environ.

4- EXECUTION 2020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 Dépenses d'investissement

	BP 2020	CA 2020
Total des dépenses réelles d'investissement		
Dépenses d'équipement	558 642.04	226 571.78
Dépenses financières (remboursement emprunts)	215 500.00	214 646.62

4.2 Recettes d'investissement

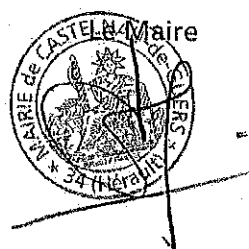
	BP 2020	CA 2020
Total des recettes réelles d'investissement		
13 - Subventions	96 500.00	94 451.66
10 - Dotations, FCTVA, TAM, Excédents fonct. capitalisé	212 047.34	206 331.99

Les travaux à réaliser pour les dépenses d'équipement prévues en 2020, pour la section d'investissement, n'ont pas pu être effectués en totalité du fait du confinement et de l'arrêt de divers organismes et entreprises. Néanmoins, ces dépenses comprennent essentiellement :

- La traversée du village,
- Le chemin de l'Espourtel,
- Les travaux de réfection de toiture de l'immeuble communal 8 rue Néréide,
- Le remboursement en 2020, d'un prêt encaissé en 2019, d'un montant de 130 000€ a été fait.

Entre autre, ces dépenses d'investissement incluent divers travaux d'équipement sur l'éclairage public, une étude diagnostic pour la chapelle des Pénitents ainsi que l'achat de divers mobiliers pour la mairie, l'école et autres.

La majorité des travaux réalisés et réglés en 2020 ont été commandés par l'ancienne municipalité.



Didier MICHEL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune, par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 peut être consulté sur simple demande à la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget est établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- Mobiliser les subventions chaque fois que possible.

1 – La section de fonctionnement

• Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

• Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

CHARGES A CARACTERE GENERAL	357 650,00
CHARGES DU PERSONNEL	477 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 170,00
ATTENUATION DE CHARGES	55 500,00
CHARGES FINANCIERES (intérêts d'emprunts)	16 351,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 500,00
DEPENSES D'ORDRE	17 000,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	30 000,00
DEPENSES IMPREVUES	10.000,00
VIREMENT A LA SECTIONS D'INVESTISSEMENT	480 800,05
TOTAL	1 578 971,05

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :
Taxe sur le foncier bâti 16.21 + taux du Conseil Départemental 21.45
Taxe sur le foncier non bâti 98.51
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

VENTE DE PRODUITS	54 650,00
IMPOTS ET TAXES	650 500,00
DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	370 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (locations)	44 500,00
ATTENUATION DE CHARGES	1 500,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 500,00
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	436 321,05
TOTAL	1 578 971,05

Le montant total du budget de fonctionnement 2021 est en hausse de 2.5% par rapport au budget de fonctionnement 2020 ; ce budget 2020 avait été approuvé exceptionnellement en juillet 2020 avec une baisse de plus de 3% par rapport au budget de fonctionnement 2019, principalement lié au contexte sanitaire national suite à la Covid 19.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2 – La section d'investissement

- Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique les notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,).

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital des emprunts est également une

dépense d'investissement. Le déficit d'investissement fait partie de
a lieu.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :
Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, ...),
Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur bâtiment publics, à la réfection du réseau d'éclairage public, le fonds de compensation de la TVA, et l'excédent d'investissement s'il y a lieu.

- Les dépenses principales et diverses :

REMBOURSEMENT CAPITAL	86 500.00
CHAPELLE LES PENITENTS	131 520.00
TOITURES RUE PARNASSE ET ANCIEN LOCAL POMPIERS	42 300.00
REFECTION PARKING DE L'AIRETTE	75 000.00
TRAVAUX SUR LA VOIRIE (entrée du cimetière, trottoirs,...)	82 500.00
ETUDES, HONORAIRES	15 000.00
FRAIS D'ACTES ET ACHAT PARCELLES	15 000.00
ACHAT MOBILIER VOIRIE (corbeilles, barrières, panneaux, miroirs,...)	14 500.00
AMENAGEMENT MAIRIE	20 000.00
TERRAIN DE TAMBOURIN	10 000.00
LOGICIELS	6 000.00
ACHAT ET TRAVAUX DIVERS	137 280.05
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	177 340.25
TOTAL	812 940.30

- Les recettes :

BESOIN DE FINANCEMENT	177 340.25
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 800.05
FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA	22 000.00
SUBVENTION DU DEPARTEMENT (FAIC)	30 600.00
SUBVENTIONS TRAVAUX CHAPELLE	51 200.00
SUBVENTION TRAVAUX PARKING DE L'AIRETTE (CAHM)	24 000.00
DIVERSES RECETTES	27 000.00
TOTAL	812 940.30

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement ; le résultat de la section de fonctionnement étant conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.

Il est décidé lors du vote du budget, d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « excédent de fonctionnement capitalisé ».

3 – Conclusion :

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics.



Didier MICHEL

11 place de la mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS

Téléphone : 04.67.98.13.61 Télécopie : 04.67.98.09.38 finances@castelnau-de-guers.com

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHÉ - SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHÉ

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, il est nécessaire de voter l'affectation de résultats 2020.

- Le solde d'exécution pour la section d'investissement - 130.092,91€
- Le solde d'exécution pour la section de fonctionnement + 112.472,75€
- Le besoin net de la section d'investissement est estimé à + 177.340,25€

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

Compte 1068	Besoin de financement	177.340,25
Compte 001	Déficit d'investissement	177.340,25
Compte 002	Excédent reporté en fonctionnement	436.321,05

Aucun reste à réaliser

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE l'affectation de résultats présentée ci-dessus.

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHÉ - SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHÉ

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le budget primitif 2021 de la Commune qui fait apparaître les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 098.171,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>480.800,05</u>
	1 578.971,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 142.650,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	<u>436.321,05</u>
	1 578.971,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	812.940,30
RECETTES D'INVESTISSEMENT	812.940,30

La note de synthèse du budget est déposée sur le bureau. Les chapitres et articles du budget sont expliqués aux élus.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce budget.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ADOpte le budget primitif 2021.

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHÉ - SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHÉ

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le compte administratif 2020 de la commune, concernant les opérations comptables 2020.

Ces pièces comptables font ressortir les mêmes arrêtés d'écritures que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	981.440,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.093.913,84
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	441.218,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT	311.125,49
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	501.187,65
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	47.248,34

Madame le Rapporteur précise qu'il n'y a pas de dépenses et de recettes d'investissement à reporter.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ADOpte le compte administratif 2021.

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHÉ - SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHÉ

OBJET : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, concernant les opérations comptables 2020 de la Commune.

Ces pièces comptables font ressortir les mêmes arrêtés d'écritures que le compte administratif correspondant. Madame le Rapporteur propose donc aux membres de la Commission d'approuver le compte de gestion 2020.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE le compte de gestion 2020

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 31/03/2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07/0/2021

Date d'affichage : 07/04/2021

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 12

Nombre de pouvoirs 2

Nombre de suffrages exprimés 13

VOTES Contre 00 Pour 10 Abstention 3

Date de convocation :

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Mme PRADIVES Lucile

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme PRADIVES Lucile** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par Monsieur le Maire, Didier Michel, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT EXPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	INVESTISSEMENTS EXPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	ENSEMBLE EXPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		501 187,65	47 247,34		47 247,34	501 187,65
Opérations de l'exercice	981 440,19	1 093 913,84	441 218,40	311 125,49	1 422 658,59	1 405 039,33
TOTAUX	981 440,19	1 595 101,49	488 465,74	311 125,49	1 469 905,93	1 906 226,98
Résultats de clôture		613 661,30	177 340,25			436 321,05
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			177 340,25			
RESULTATS DEFINITIFS		613 661,30	177 340,25			436 321,05

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs que résumés ci-dessus : *Lucile PRADIVES - Patrick ZIMMERMAN - Michel OUIBERT - Chantal BESSELES - Evelyne GARRON - Sandrine LAIRD - Fabien MATEO - Frédéric BERCHÉ - Jean Charles SERS - Roland CROS - Séverine DZERY*
Ont signé au registre des délibérations :



Cachet

Pour expédition conforme, le 07/04/2021
Le Président

[Signature]

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 034-213400567-20210406-ML0406042021-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHÉ - SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHÉ

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT AIDÉ

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'ETAT renforce les contrats aidés pour soutenir l'insertion dans l'emploi des personnes en difficulté et notamment des plus jeunes.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier, pour un recrutement sous contrat de 12 mois et 20 heures hebdomadaires, d'une prise en charge de l'ETAT à hauteur de :

- 65% du SMIC brut pour le recrutement d'un jeune de – de 26 ans de niveau IV
- La durée totale, renouvellement compris, est limitée à 24 mois.

La mobilisation exceptionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC), peut permettre aux collectivités territoriales d'améliorer leur offre de service et soutenir l'effort collectif en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la création d'un contrat PEC ainsi que l'arrêté de nomination. L'agent effectuerait une durée de travail de 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2021.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la création d'un contrat PEC à compter du 1^{er} mai 2021, l'agent effectuera une durée de travail hebdomadaire de 20h.

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHE – SERS Jean-Charles – CROS Roland – OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHE

**OBJET : MODIFICATION DE LA DATE DE CONSULTATION POUR LA MODIFICATION N° 1
DU PLU**

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 mars 2021, il avait été approuvé la date de début de consultation pour la modification n° 1 du PLU (le 6 avril 2021).

Suite aux échanges avec l'administration, le dossier de consultation est modifié et sa disponibilité en mairie est donc fixée du 19 avril 2021 et ce jusqu'au 20 mai 2021 inclus.

Le reste de la délibération du 10 mars 2021, n° ML0710032021, reste inchangé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE la modification de la date de consultation, du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus.
DIT que le reste de la délibération du 10 mars 2021, n° ML0710032021, reste inchangé.

Le Maire


Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHÉ - SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHÉ

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE » ENEDIS

Les différentes vagues d'intempéries subies sur le territoire national depuis plusieurs années ont prouvé l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et Enedis.

La réussite du dispositif est liée à la mise en place par les communes de correspondants « tempête » et par le système de communication par SMS déployé par Enedis.

Le correspondant « tempête », représentant de la commune, est l'interface entre la commune et Enedis afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un correspondant « tempête » et propose donc que M. Patrick ZIMMERMAN soit le référent communal auprès d'Enedis.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE la nomination de Monsieur Patrick ZIMMERMAN.

Le Maire

Didier MICHEL



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

PREALABLE :

Le compte administratif retrace l'exécution comptable du budget d'une collectivité territoriale pour une année donnée.

La présente note expose de manière synthétique l'exécution du compte administratif 2020 de la Commune et est annexée à la délibération du Conseil Municipal.

Elle se conforme également à l'article L.2313-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux concitoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le Conseil Municipal, dans les délais prévus à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité.
- De l'autre, la section d'investissement ; qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la Commune.

- Les dépenses de cette section font varier durablement à valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatiques, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissement.

2 – SYNTHÈSE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	981 440.19	441 218.40
Recettes 2020	1 093 913.84	311 125.49
Résultats de l'exercice	112 473.65	-130 092.91
Résultats cumulés des exercices antérieurs	501 187.65	-47 247.34
Résultats de clôture de 2020	613 661.30	-177 340.25

S'agissant de la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice 2020 (recettes moins dépenses) s'établissent à 112 473.65€ (132 407,85€ pour 2019).

Pour information, les résultats de l'exercice 2019 incluaient dans les recettes la vente de l'immeuble sis 6 rue Néréides au prix de 33 000.00€. Les résultats de l'exercice 2020 incluent quant à eux le paiement par la Commune de la CLETC de 2016 qui n'avait pas été réglé en temps et en heure (48 147.00€).

Cumulés avec les résultats des exercices précédents, ces résultats auront vocation à financer les investissements futurs de la Commune.

Côté investissement, les résultats de l'exercice 2020 s'établissent à - 130 092.91€. Le besoin de financement (- 177 340.25€) devra être couvert par l'excédent de fonctionnement (+ 613 661.30€).

3 – EXECUTION 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Dépenses de fonctionnement

	BP 2020	CA 2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	321 800.00	289 466.76
012 – Charges de personnel	470 700.00	452 775.30
014 – Atténuation charges de gestion courante	48 200.00	96 294.00
042 – Dépenses d'ordre	17 000.00	10 341.84
65 - Autres charges de gestion courante	117 320.00	104 635.77
66 - Charges financières	18 500.00	18 426.52
67 - Charges exceptionnelles	12 000.00	9 500.00

3.2 Recettes de fonctionnement

	BP 2020	CA 2020
Total des recettes réelles de fonctionnement		
70 – Vente de produits	32 700.00	25 572.60
73 – Impôts et taxes	644 818.00	637 812.50
74 – Dotations subventions participat.	281 198.00	371 307.05
75 – Autres produits gestion courantes	35 600.00	44 594.88
13 - Atténuation de charges	6 000.00	10 281.31
76 - Produits financières	0	5.39
77 - Produits exceptionnelles	0	4 340.11

Suite à la COVID 19 et malgré le confinement du 15 mars au 11 mai 2020, les services publics ont pu fonctionner. Les baisses de dépenses et des recettes s'expliquent par la non location de salles, le service Cantine et ALSH fermé pendant pratiquement 2 mois, une baisse de la consommation de l'électricité, les fêtes, repas et cérémonies annulés, etc....

Le montant des frais relatifs à la COVID 19 s'élève pour l'année à 4 300€ environ pour le budget de la Commune.

Globalement, en fonctionnement, les dépenses 2020 enregistrent une baisse de 2.50% par rapport à 2019 et les recettes 2020 sont en baisse de 3.50% environ.

4- EXECUTION 2020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 Dépenses d'investissement

	BP 2020	CA 2020
Total des dépenses réelles d'investissement		
Dépenses d'équipement	558 642.04	226 571.78
Dépenses financières (remboursement emprunts)	215 500.00	214 646.62

4.2 Recettes d'investissement

	BP 2020	CA 2020
Total des recettes réelles d'investissement		
13 - Subventions	96 500.00	94 451.66
10 - Dotations, FCTVA, TAM, Excédents fonct. capitalisé	212 047.34	206 331.99

Les travaux à réaliser pour les dépenses d'équipement prévues en 2020, pour la section d'investissement, n'ont pas pu être effectués en totalité du fait du confinement et de l'arrêt de divers organismes et entreprises. Néanmoins, ces dépenses comprennent essentiellement :

- La traversée du village,
- Le chemin de l'Espourtel,
- Les travaux de réfection de toiture de l'immeuble communal 8 rue Néréide,
- Le remboursement en 2020, d'un prêt encaissé en 2019, d'un montant de 130 000€ a été fait.

Entre autre, ces dépenses d'investissement incluent divers travaux d'équipement sur l'éclairage public, une étude diagnostic pour la chapelle des Pénitents ainsi que l'achat de divers mobiliers pour la mairie, l'école et autres.

La majorité des travaux réalisés et réglés en 2020 ont été commandés par l'ancienne municipalité.

Le Maire



Didier MICHEL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNT**BUDGET PRIMITIF 2021****DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune, par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 peut être consulté sur simple demande à la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget est établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- Mobiliser les subventions chaque fois que possible.

1 – La section de fonctionnement

- Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHARGES A CARACTERE GENERAL	
CHARGES DU PERSONNEL	477 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 170,00
ATTENUATION DE CHARGES	55 500,00
CHARGES FINANCIERES (intérêts d'emprunts)	16 351,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 500,00
DEPENSES D'ORDRE	17 000,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	30 000,00
DEPENSES IMPREVUES	10.000,00
VIREMENT A LA SECTIONS D'INVESTISSEMENT	480 800.05
TOTAL	1 578 971.05

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ALSH...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :
Taxe sur le foncier bâti 16.21 + taux du Conseil Départemental 21.45
Taxe sur le foncier non bâti 98.51
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

VENTE DE PRODUITS	54 650.00
IMPOTS ET TAXES	650 500.00
DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	370 000.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (locations)	44 500.00
ATTENUATION DE CHARGES	1 500,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 500,00
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	436 321.05
TOTAL	1 578 971.05

Le montant total du budget de fonctionnement 2021 est en hausse de 2.5% par rapport au budget de fonctionnement 2020 ; ce budget 2020 avait été approuvé exceptionnellement en juillet 2020 avec une baisse de plus de 3% par rapport au budget de fonctionnement 2019, principalement lié au contexte sanitaire national suite à la Covid 19.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2 – La section d'investissement

- Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique les notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,).

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital des emprunts est également une

dépense d'investissement. Le déficit d'investissement fait partie des dépenses d'investissement s'il y a lieu.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, ...),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur bâtiment publics, à la réfection du réseau d'éclairage public, le fonds de compensation de la TVA, et l'excédent d'investissement s'il y a lieu.

- Les dépenses principales et diverses :

REMBOURSEMENT CAPITAL	86 500.00
CHAPELLE LES PENITENTS	131 520.00
TOITURES RUE PARNASSE ET ANCIEN LOCAL POMPIERS	42 300.00
REFECTION PARKING DE L'AIRETTE	75 000.00
TRAVAUX SUR LA VOIRIE (entrée du cimetière, trottoirs,...)	82 500.00
ETUDES, HONORAIRES	15 000.00
FRAIS D'ACTES ET ACHAT PARCELLES	15 000.00
ACHAT MOBILIER VOIRIE (corbeilles, barrières, panneaux, miroirs,...)	14 500.00
AMENAGEMENT MAIRIE	20 000.00
TERRAIN DE TAMBOURIN	10 000.00
LOGICIELS	6 000.00
ACHAT ET TRAVAUX DIVERS	137 280.05
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	177 340.25
TOTAL	812 940.30

- Les recettes :

BESOIN DE FINANCEMENT	177 340.25
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 800.05
FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA	22 000.00
SUBVENTION DU DEPARTEMENT (FAIC)	30 600.00
SUBVENTIONS TRAVAUX CHAPELLE	51 200.00
SUBVENTION TRAVAUX PARKING DE L'AIRETTE (CAHM)	24 000.00
DIVERSES RECETTES	27 000.00
TOTAL	812 940.30

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement ; le résultat de la section de fonctionnement étant conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.

Il est décidé lors du vote du budget, d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « excédent de fonctionnement capitalisé ».

3 – Conclusion :

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics.



Didier MICHEL

11 place de la mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS

Téléphone : 04.67.98.13.61 Télécopie : 04.67.98.09.38 finances@castelnau-de-guers.com

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

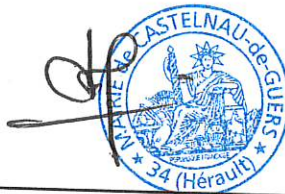
VOTES :

Pour : 11
Contre : 3
Abstentions :

Date de convocation : 31/03/2021

Présenté par (1), M. Didier MICHEL
A, le 06/04/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le 06/04/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BELLE-ALBARET Witney , Conseillère Municipale	
BERCHÉ Frédéric , Conseiller Municipal	
BESSELES Chantal , Conseillère Municipale	
BRISSIAUD Annie , Conseillère Municipale	
CROS Roland , Conseiller Municipal	
DELRIEU Laurent , Conseiller Municipal	
GARCON Elodie , Conseillère Municipale	
GARRIDO Séverine , Conseillère Municipale	
GUIBERT Michel , 3ème Adjoint	
LAIRD Blandine , Conseillère Municipale	
MATÉO Fabien , Conseiller Municipal	
MICHEL Didier , MAIRE	
PRADINES Lucelle , 1er Adjoint	
SERS Jean-Charles , Conseiller Municipal	
ZIMMERMANN Patrick , 2ème Adjoint	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 07/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS - COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS - CA - 2020

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 10

Contre :

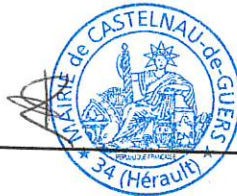
Abstentions : 3

Date de convocation : 31/03/2021

Présenté par (1) : Mme Lucette PRADINES

A , le 06/04/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

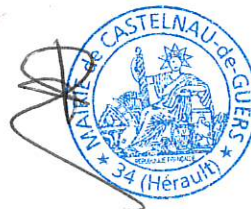
A , le 06/04/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BELLE-ALBARET Witney , Conseillère Municipale	
BERCHÉ Frédéric , Conseiller Municipal	
BESSOLES Chantal , Conseillère Municipale	
BRISSIAUD Annie , Conseillère Municipale	
CROS Roland , Conseiller Municipal	
DELRIEU Laurent , Conseiller Municipal	
GARCON Elodie , Conseillère Municipale	
GARRIDO Séverine , Conseillère Municipale	
GUIBERT Michel , 3ème Adjoint	
LAIRD Blandine , Conseillère Municipale	
MATÉO Fabien , Conseiller Municipal	
MICHEL Didier , MAIRE	
PRADINES Lucelle , 1er Adjoint	
SERS Jean-Charles , Conseiller Municipal	
ZIMMERMANN Patrick , 2ème Adjoint	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 07/04/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 6 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – Frédéric BERCHE – SERS Jean-Charles – CROS Roland – OZERAY Séverine –

Absents excusés : BRISSIAUD Annie – DELRIEU Laurent – BELLE-ALBARET Witney -

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à Fabien MATÉO
DELRIEU Laurent à Frédéric BERCHE

OBJET : TAUX DES TAXES 2021

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes pour l'année 2021.

Pour 2020, le montant du produit attendu s'élevait à 570.157€, pour 2021, le produit attendu est de 567.200€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe d'habitation	13.90	-
Taxe foncière sur le bâti (Commune)	16.21	16.21
Taxe foncière sur le bâti (Conseil Départ.)	-	21.45
Taxe foncière sur le non bâti	98.51	98.51

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Départemental reverse aux communes le montant encaissé de la taxe foncière sur le bâti. L'Etat versera également à la commune des allocations compensatrices.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ADOpte le taux des taxes 2021.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 31/03/2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07/04/2021

Date d'affichage : 07/04/2021